

Cahier de doléances du Tiers État de Farceaux (Eure)

Cejourd'hui vingt neuf mars mil sept cent quatre vingt neuf, nous habitans de la paroisse de farceaux, assemblée après la convocation qu'ils nous en a été faite, et en conséquence de l'ordonnance de mr le Bailly du bailliage d'Andely, aux fins de rédiger le cahier de plainte, doléance, remontrance, et demande à faire et pour nous conformer à la lettre du roy et le règlement y annexé, le vingt quatre janvier mil sept cent quatre vingt neuf.

Premièrement

1° Les habitans se plaignent en général que depuis neuf à dix ans ils ont été surchargés d'un tiers au-dessus sur les vingtièmes, pendant que d'autres paroisses du même canton n'ont éprouvé aucune augmentation, quoique notre paroisse et dixmage est situé sur une pente, que les ravins qui y sont de tous cotés, cause une dégradation tous les ans qui en diminue la valeur.

2° Depuis plusieurs années les capitations, qui n'étoit qu'à six sols pour livre de la taille, sont aujourd'hui monté à vingt deux sols, outre les corvées qu'il faut encore paier à prix d'argent ce qui augmente encore la somme.

3° Plus, que les pigeons qui sont en grand nombre dans toutes les paroisses dévaste les campagnes surtout dans le temps de semence et dans le temps de la récolte, ce qu'il fait un tort considérable au cultivateur.

4° Nous nous plaignons que la filature de coton est presque anéantie par les mécaniques qui sont établies dans différentes parties de la Normandie qui en file, ce qui en diminue tellement le prix que les mains qui file se trouve hors d'état de gagner leur subsistance vu la grande cherté du bled et autres denrées nécessaires à la vie, comme le bois, qu'on augmente tous les jours de prix et qu'on diminue la longueur.

1° Demande

Que tous les impôts et droits royaux soient réunis en un seul pour en diminuer les frais de perception, nous entendons vingtièmes, tailles, capitations et accessoires et qu'ils soient payés par les trois ordres de l'Etat proportionnellement aux biens et revenus d'un chacun, sans aucun privilège.

2° Que les corvées soient payées par le commerce, c'est-à-dire par les voitures qu'ils passent journellement sur tous les routes du royaume.

3° Que la liberté du sel seroit d'une grande ressource pour les pauvres, qui est ainsi dire le seul assaisonnement avec lequel ils font leur potage.

4° Qu'il seroit à propos que les laboureurs ne fassent valoir qu'une seule ferme pour leurs occupations parce que cela donnerait des occupations aux jeunes gens qu'ils veulent s'établir.

5° Demandons la suppression des receveurs généraux et particuliers des impôts et qu'il en soit établi un ou plusieurs dans chaque généralité qui recevront et feront tenir les deniers au trésor royal.

6° Qu'il seroit nécessaire et de toute nécessité d'abrèger les longueurs, les formes et les frais de procédure qui réduisent pour des misères les particuliers à l'indigence ; et d'autres, faute d'avoir le moyen de poursuivre, perdent leurs droits, et cela est occasionné par la quantité des tribunaux par lesquelles il faut passer pour obtenir justice finale ; qu'il seroit plus à propos d'établir des bailliages qu'ils jugeraient en premier et dernier ressort, et que si les municipalités établies dans la Normandie subsistent, il seroit bon d'en autoriser les membres à être conseiller et les juges de différents procès qui naissent dans les paroisses qui ne sont pas assez conséquent pour aller au bailliage.

7° Qu'à l'égard des dettes de l'Etat, qu'il seroit bon de mettre tous les abbayes en séquestre jusqu'à ce qu'elles soient payées, ainsy que de réformer certains couvents qu'ils ne sont pas nécessaires, et que les ecclésiastiques qui sont dans ces communautés seroient vicaires et curés suivant leurs mérites.

8° Que les dixmes ne doivent être payées que sur les quatre épis, sçavoir le bled, le seigle, orge et avoine, parce que le surplus ne doit point payer en ce qu'il est produit des engrais, des pailles qui ont déjà payé ; et que les curés ne fassent valoir aucune terre que celle de leur bénéfice.

9° Qu'il seroit à propos que les seigneurs fournissent et bornent les terres de leurs vasseaux dont la plupart ne sont pas fournis, ce qui n'empêche pas les seigneurs de faire payer leurs rentes seigneuriales comme si les vassaux fussent fournis de leur contenance.

1°¹ Qu'il est bien gênant pour le publique qu'il ne peuvent faire aucune échange de terre ou autrement, sans qu'il paie les treizièmes et les droits de contrôle.

11 Depuis², quelques habitans se plaignent que les blatiers achètent le bled dans les campagnes et dans les marchés pour le reporter à d'autres marchés, et que les halles ne sont pas fournies.

12 fait et arrêté par nous habitans ce cinq avril mil sept cent quatre vingt neuf.

Cahier de doléances du Tiers État de la Londe (Eure)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances, que présente les habitants de la paroisse de La Londe³.

Premièrement que tous les privilèges des seigneurs soient supprimés ; qu'ils aient à détruire leurs colombiers ainsy que leurs garennes et tout le gibier ; qu'ils n'aient point de droit de vente et treizième, ny aucune banalité ; qu'ils n'aient point le droit de clameur féodale envers leurs vassaux ; qu'ils montrent à leurs vassaux la première origine de toutes les rentes seigneuriales qu'il prétendent leur être due par les aveux ; et que tous leurs biens soient susceptible de toutes les impositions royales, égal au tiers-état.

2° Notre représentation est qu'au sujet des dîmes, que les dîmes solites qui s'exercent de droit commun sur les gros grains comme froment, seigle, avoine, orge, paumelle soient perçues ; mais qu'au sujet des dîmes insolites qui se prennent sur des grains ou fruits dont la dime n'est pas due, et que les décimateurs ne l'acquèrent que par l'usage et la possession, qu'elle soient prescrites par les particuliers.

¹ 10°

² De plus

³ hameau de Farceaux

3^e Que tout le clergé en général et biens de main morte, leurs biens et revenus soient susceptible de toutes les impositions royales ; égal au tiers-état.

4^e Représentent que toutes les mécaniques à coton soient supprimées pour la facilité des pauvres, attendu qu'ils ne peuvent point gagner leur vie ; qu'ils demandent que les bleds ne soient point enlevés hors la France parce qu'il est trop cher et que les pauvres ne peuvent point vivre ; que les pauvres demandent que les laboureurs ne fassent valoir qu'une ferme.

5^e Que les receveurs des tailles de chaque élection porte l'argent de leur recette aux coffres du roy pour éviter les frais.

6^e Que les maîtres de postes ne jouissent point d'aucune exemption.

7^e Que nous demandons soulagement pour les corvées sur les grandes routes ; qu'il seroit à propos que fusse les rouliers et mareyeurs⁴ et en général toutes les voitures qui paye au lieu et place de la populace qui n'y fait aucun tort ; et que d'ailleurs ils ont assez à racomoder dans les rues de leur paroisse.

8^e Que nous désirons que nous ne fussions imposé qu'à un seul impôt, pour que la taille, accessoire, capitation, vingtième et autres impositions ne fasse qu'un seul et même impôt, et que toutes les impositions soye où sont situés les fonds dans chaque paroisse.

9^e Que les délibérants aux Etats généraux pour le tiers-état soit en nombre égal aux deux ordres privilégiés, le tout conformément au vœu de la nation et aux intentions du plus juste des monarques. S'en rapportant au surplus à la sagesse des députés aux dits Etats généraux pour la destruction de tous les abus qui ne sont point à la connaissance de l'assemblée.

fait double entre nous ce jourd'hui dimanche cinq avril mil sept cent quatre vingt neuf.

Cahier de doléances du Tiers État de la Neuville sous Farceaux (Eure)

Doléances, plaintes et remontrances des habitants de la paroisse de Neuville sous Farceaux⁵, arrêtées dans l'assemblée tenue par eux le dimanche vingt neuf mars mil sept cent quatre vingt neuf, à l'issue des vêpres, en la manière accoutumée.

Les dits habitants, encouragés par les bontés du roi qui veut que tous ses sujets de tous les ordres lui exposent librement leurs demandes et leurs besoins, afin de les soulager et de les rendre heureux, osent proposer et demander :

1° L'égalité des impôts entre les trois ordres. Nous apprenons avec reconnaissance que les deux premiers ordres consentent à renoncer à tous privilèges pécuniaires, et à contribuer au soulagement du Tiers-ordre en payant également avec lui toutes les impositions.

2° De simplifier le recouvrement des impôts. La quantité de gens employés dans les finances, depuis les fermiers généraux jusqu'aux moindres commis, est telle qu'elle ne peut que nuire beaucoup à la prospérité du royaume et aux intérêts de Sa Majesté. Depuis bien des siècles on se plaint de cet abus que l'on n'a pu parvenir encore à déraciner. Nous demandons leur suppression totale ; et que les collecteurs des paroisses, moyennant une légère rétribution, soient chargés de porter eux-même leurs

⁴ mareyeurs

⁵ hameau de Farceaux.

deniers à une ville qui serait désignée dans chaque arrondissement, d'où ils pourraient passer sans frais dans les coffres du roi.

3° L'abolition de la gabelle. Asseoir le revenu qui en provient et dont il serait contre toute raison de priver l'Etat, surtout dans le moment d'une pareille détresse, sur quelque autre objet moins onéreux au peuple, que cet impôt qui porte sur une chose aussi nécessaire à la vie que le sel.

4° De relever le commerce en général qui languit, et d'encourager en particulier la filature du coton, seule ressource pour le menu peuple ; de faire en sorte que le prix de la main d'oeuvre soit toujours en proportion de la cherté du blé ; de supprimer à cet effet toute mécanique qui nuit à cette main-d'œuvre.

5° De diminuer l'abus des fermes trop considérables. La réunion de plusieurs en une seule cause un très grand dommage au peuple qui ne trouve plus les mêmes débouchés pour se louer, soit comme domestique, soit comme journaliers, et qui est privé d'une partie des secours que son indigence ne lui rend que trop souvent nécessaires.

Il y a telle paroisse où, au lieu de trois fermiers qu'on y voyait précédemment, il n'y a plus qu'un seul aujourd'hui.

6° De prendre des mesures pour que le blé ne monte jamais à un prix excessif ; d'obliger tout laboureur de faire conduire au marché qu'il doit fournir, une quantité de sacs de blé proportionnée à la valeur de sa ferme. C'est faute de ce, que les marchés voisins ont été cette année presque totalement dépourvus de grains, ce qui les a rendus beaucoup plus cher et a été cause que le petit peuple n'a pu souvent s'en procurer, même pour son argent. Qu'il soit expressément défendu aux laboureurs de vendre chez eux du blé à tout blatier ou boulanger, gens qui n'achètent que pour rançonner ensuite le mal heureux. Au reste, nos plaintes sur cet article ne tombent point sur les deux laboureurs de cette paroisse, dont nous n'avons qu'à nous louer.

7° Qu'il soit tenu la main à l'exécution des ordonnances concernant les chasses, par lesquelles il est défendu de chasser dans les blés depuis le mois de mai jusqu'après la récolte. Qu'il en soit de même à l'égard des pigeons qui doivent être enfermés pendant les semailles et les récoltes ; ordonnances qui ne s'observent pas, au grand détriment de l'agriculture.

8° Qu'il soit rendu brève et bonne justice. Pour cet effet, que le droit de juger en dernier ressort, jusqu'à la concurrence de quatre à cinq mille livres, plus ou moins, soit attribué à un certain nombre de bailliages dans chaque province, afin que les plaideurs ne soient plus contraints de se transporter à des distances considérables pour faire juger leurs affaires, ce qui est cause qu'un particulier peu fortuné, ne pouvant pas suffire aux frais considérables qu'exigé un tel déplacement, succombe pour l'ordinaire sous les efforts d'un adversaire plus riche que lui, et souvent de mauvaise foi.

9° Que la vénalité des charges soit supprimée, abus qui en entraîne une infinité d'autres dans l'administration de la justice, dont un des plus nuisibles est la prolongation interminable des procès, les épices augmentant en raison de leur durée.

11° La réforme des lois, tant civiles que criminelles.

12° Que l'on arrête les travaux d'un chemin commencé depuis Andely jusqu'aux Tilliers ; travaux qui ont déjà engloutis des sommes considérables. Ce chemin est inutile, et a même été entrepris sans l'aveu de l'assemblée provinciale.

13° Que, lorsqu'il survient quelque contestation entre laboureurs relativement à quelques portions de terrain en litige, il en soit nommé deux autres pour examiner et accommoder le différend, sans qu'il soit nécessaire de recourir pour cet effet aux tribunaux.

Nous nous en rapportons à la sagesse et aux lumières de nos représentans pour la réforme de tous les abus que nous ne connaissons pas. Mais nous leur recommandons expressément d'insister avec force sur le retour périodique des Etats généraux, comme le seul moyen capable de donner de la stabilité aux loix qui seront arrêtés dans l'assemblée prochaine, et dont la nation attend tout son bonheur.

